

Monsieur.

Il y a huit iours que ie me donnai l'honneur de
vous escrire un peu au long des affaires d'Orange,
du depuis ma santé ayant esté un peu moins mauuaise,
J'ay fait ce que J'ay peu pour que l'arrest que nous
auons obtenu ne soit pas sans effect; car pourueu
qu'on nen donne point de copie, on sera toujours a
temps pour demander qu'il soit reformé a legard de
la formalité, et il me semble qu'il est bon de en
profiter cependant; Je feus auant hier chez le s^r
Dalibert fermier, et lui dis que depuis plus de trois
mois on lui auoit fait des sommations de uen loir
retablir la monoye de enuoyé le prince, et qu'il auoit
refusé d'y travailler sous pretexte qu'il estoit préalable
qu'on obtint ^{arrest} de reuocation de celui en uer duquel
on l'auoit destruite; que cet arrest estant obtenu
a present Je ne voyois pas qu'il ne deust se hasten

de faire ce retabliſſement, quil ne devoit pas
pretendre aucun rabais de Mons^r. le Prince pour
ces remises; Il me repondit quil estoit apres a
travailler a ce dont j'eluy parlois, quil avoit fait aller
pour cet effet un homme a orange avec ordre de
demander aux officiers du domaine des. et. quil eussent
a lui remettre entre mains l'impreinte nouvelle, avec le
filtre pour travailler suivant celui de France; que
en^r. de gaut lui ayant promis de lui rendre les
machines son lieutenant avoit pourtant refuse de les
delivrer a son commis, et quil me prioit de vouloir
aller voir le des^r. de gaut pour l'obliger a lui tenir
parole, et obeir gracieusement a l'arrest; Sur cela
je fus chez le des^r. Il me lui dit comme je
venois de voir le des^r. fermier et quil se estoit plaint
a moy que son lieutenant avoit refuse les machines,
la restitution desquelles empeschoit le retabliſſement
de la monoye de Mons^r. le Prince; que j'estois
persuade que ce refus ne provenoit pas assurément
de son ordre, et que y ayant un arrest qui ordonoit
quelles se voient restituees, il estoit trop bon serviteur
du Roy pour ny obeir pas, et trop juste pour ne
voir quil ny avoit rien de si equitable; Il me
repondit que ces machines lui ayant este donnees
en confiscation par arrest du conseil et par le Roy Il
ne croyoit pas que le R^o. eut pense a revoquer cette
confiscation, Je lui repliquai que la restitution desd.
machines estoit une chose fort expressement ordonnee

par l'arrest que le Roy avoit fait en faveur
de monsieur le prince d'Orange dont il avoit sans doute
ouï parler, que dans l'ordre judiciaire le Roy renvoyoit
tous les jours en faveur du propriétaire les confiscations
par lui données, mesmes dans les 29 ans. qu'il cette
renovation estoit d'autant plus juste que la confiscation
avoit esté mal ordonnée, et que le Roy ~~avoit~~
prioit bien fort de vouloir faire les choses
cavalierement, et n'accroître pas les sujets que
Monsieur le prince croyoit avoir de se plaindre de
sa conduite; Yadioutai que le fermier ne pouvant
pas bien se passer de la protection, il devoit estre
assuré que lors qu'il seroit en train de faire ses
affaires dans le retablissement de la monoye d'Orange,
M^r ne reculeroit pas pour quelque gratification honneste
mais que de n'en vouloir pretendre par avance, estoit
une chose qui me sembloit assez dure et que le
fermier ne gusteroit guere non plus; M^r ~~me~~
repondit a ce discours par un autre assez long et
ou il me parla de beaucoup de choses; a legard
des machines et du fermier M^r me dit qu'on les
lui avoit voulu acheter, et qu'il en avoit refuse 8000
quelles estoient en bon estat et point brisées, parce
que le s^r de Sylvacane estant venu a Orange pour
la seconde fois avec un arrest du Roy qui portoit
quelles seroient brisées, sur la priere qui lui fut
faite de vouloir empêcher l'execution dudit arrest
^{et} ~~pour~~ qu'ils n'eussent pas le desplaisir de voir
par les officiers de env^r le prince.

qu'on traitat si mal S. Et., YL auoit donné 30 Louis dor
au S^r. de Sylvacane, et l'auoit renuoyé tant quil eut
executé led arrest, quaindi es machines estant en
bon estat, elles ualoint de l'argent; que toutes fois YL
auoit promis les rendre au S^r. d'Alibert pour uen quil
uolust faire consideration de la priere quil lui auoit
faite par lods qui lui estoit deu par la Dame de
Redonet a raison de quelque meterie quelle auoit
achetee, que led d'Alibert lui ayant promis de
escrire au S^r. de St. Clement, il attendoit la reponse
pour scauoir sil deuoit lui restituer les machines
ou non.

YL parla ensuite de quelques m^v. d'orange qui
s'amussoient de uous escrire mille choses de lui
qui n'estoient pas, et que uous y adioustant foy
la uiez decrie autant que uous auiez peu et ici es
en angleterre, et quil ny auoit point de sujet
de enuoy^r. le prince qui fut plus passionné quelui
pour son seruire, et qui uoloit bien manouer
et m'asseurer qu'au fait de la monoye, le fermier
ny feroit jamais ce quil doit, et que ce retablissement
ne réussiroit pas parce que les traouillants au tille
de France et ny ayant rien a gagner YL ny auoit
aucune apparence que led fermier uolust se
constituer en frair; et a legard du trafic en
leuant et de l'exposition de la monoye en Italie
quil scauoit de bonne part qu'on ne la uoloit
pas souffrir a la cour, et qu'en vertu du arrest
general qui deffend le transport dor et d'argent

notamment monoye, hors du Royaume, les officiers
de la marine qui y sont très exacts ne manqueroient
pas de ^{la} saisir, d'autant mieux qu'il y en seroit
aueu^{que} si l'on y tenoit lui même la main, et se
croyoit aller puissamment sur les d. officiers de marine
pour empêcher que la d. monoye ne fut point arrestee.
Je vis bien que tout cela tendoit à auoir quelque
gratification et comme ie le cognois pour aller
intheresse, Je lui repondis que ie croyois que les
d. alibert deuoit faire quelque cas de la priere
de son celods de la dam^{le}. de Redonet, et que sans
doute il y auoit fait ce qu'il auoit deu, puis qu'il
le lui auoit promis; en tout cas ie m'offris à lui
en parler au plutost. à l'egard des machines
Je le priai de vouloir les restituer de bonne grace
et de n'attendre ni que le d. fermier eut execute ce
qu'il lui auoit promis, ni mesme la signification
de l'arrest, que cette action temoigneroit ce qu'il
me uoloit faire croire de la passion pour les
intherets de Monsieur le prince et que ie serois
bien aise de pouuoir uous faire cognoistre que
vous n'estoit pas si rigoureux qu'on uous le depeignoit
et quand à la duree de la monoye, Je estois assure
qu'à la cour on auoit agi et entendu les choses
de bonne foy; que encores que par l'arrest on
eust permis l'exposition en France de la d. monoye

et qu'on eut réglé le tilbre auquel elle devoit estre
fabriquée, on n'avoit pas entendu primer en Mon.
le Prince ou les fermiers de poster la monoye —
ailleurs au tilbre que bon leur sembleroit, que cela
estoit si vrai que j'avois temoigné à en. delionne
que le Mon. le Prince se greeroit plutost que le Roy
decriat sa monoye en France, que de lui en accorder
l'exposition aux conditions contenues dans —
l'arrest, parce que parci devant M. n'y en avoit —
jamais exposé et que son dessein n'estoit pas de
en exposer dans les suites, que pour cet arrest
general qui deffend la sortie de l'or et de l'argent
M. ne regardoit pas le Mon. le Prince qui —
estant souverain pouvoit envoyer sa monoye
ou bon lui sembleroit, qu'il pouvoit pourtant
arriver que par continuation d'iniustice et de —
violence on saisiroit la d. monoye, mais qu'on —
desavoueroit asseurement cette saisie à la Cour,
que bien que je fusse persuadé de cela, je —
ne laisserois pas de faire cognoître au
fermier que son plus seur et plus avantageux
est de satisfaire de son authorité, et qu'il —
n'avoit qu'à l'elaisser commander car de qu'il
seroit bien en train il feroit sans doute ce qu'il
deuroit à son egard.

quand aux plaintes qu'il me fist de vous, M. lui
avoia que bien qu'il fut peut estre arrivé —

quelques fois qu'on vous eut écrit d'Orange des-
choies de lui autrement qu'elle n'estoient, toutes fois
ils n'avoient pas toujours écrit faux et qui n'estoit
estoit responsable de toutes les violences que son
lieutenant avoit faites, par ce qu'il estoit de son
devoir et de sa charge de donner ordre qu'il neust
aucune moderation, que d'ailleurs de son chef il se
prenoist la liberté de lui dire qu'il estoit meslé
et se mesloit trop auant des interets des
Orangeois en general et en particulier, bien
que par obeissance au Roy et pour son propre
repos il deut les laisser vivre et agir sans
les troubler, ni prendre aucun parti; que je le
suppliois tres humblement dans les suites de
vouloir y tenir la main, et de donner lieu
qu'on lui peut rendre office auprès de Monseigneur
le prince qui en ce cas ne manqueroit pas
de reconnaissance;

Y adjoûtai ces dernières paroles par ce que je
cognois qu'il y avoit de moi mesme, quoique
dister loin, et de l'humeur dont je le cognois
Je prendrai la liberté de vous dire que si
par le passé on lui eut fait quelque libéralité
tout les ans de la part de Monsieur le prince, les choses
ne seroient pas arrivées comme nous avons veu
soit a l'égard de la monnoye ou autrement.

Je scay bien quil est rude de limaginer quil
faulle faire du bien a cellui qui nous le ravage
mais cette rudesse se met tres souvent en pratique
et un moindre mal vaut toujours mieux quun
grand;

Enfin Monsieur Je quittai le 2^v de gout avec
dessein de la diuine avec le 1^v dalibert pour que
la restitution des machines puisse faire ^{que} bien tost
on hauaille a la monoye; et il faudra assurement
prendre la voye de douceur, car si le 1^v de
gout sopiniatve a neles rendre point, auant
que pouuoir sen plaindre il faudra enuoyer a
orange larrest qui a este donne pour quon le
signifie au chasteau; et sur le refus quon
touchera dans lexploit de commandement, on
pourra demander quil plaide au Roy lordonev
ves expressement la 2^e restitution; cela est
long et duy euenement douteux attendu la
protection de quil a comme il vous est cogneu;
Mais comme cest un fait du fermier May et
le voir a main pour la seconde fois, Je lui ai
encore fait cognoistre que en. le prince ne
receuroit point ses remises, et Jay assure
de ne rien apprehender dans le retablissement;
que bien que en. le prince fut en droit de
faire transporter la monoye ou bon lui sembleroit

Quoy que l'intention de la Cour soit pas esle de la -
primer de ce droit de souverainete, touttefois -
cestoit a lui a agir avec adresse a ce quil ne fut
point trouble car enons le prince ne lui seroit
d'aucune quarentie en cas de la vie de monoye -
sur les costes du Royaume ou ailleurs, parce que
selon les termes de son contract il suffi seulement
quil le fasse travailler a Orange au lithe d'Italie,
ne sestant aucunement charge delui quarentir
la sortie hors de France, l'exposition de la d.
monoye estant un fait du fermier; ~~quoy~~ je
lui fist cognoistre ensuite que les choses seroient
fort facilitees sil estoit d'intelligence avec
les v. de Gant, qui assurement a du credit sur
ces officiers de la Coste, et quil ne falloit pas -
pour peu de chose se mettre mal avec lui; Je
lui parlai ensuite de ce lods, enfin Je me
promit d'aller voir les v. aujourd'hui, et Je
ne scay ce quil auyont fait entre eux; Je -
ferai mon possible de les ajuster et ne me pardonnerai
pas pour laisser les choses en bon estat au -
cas je sois obligé de m'en aller comme on m'en
persecute;

Je attends de vos nouvelles et me tien prest -
pour aller voir m. de Lionne a Vincennes et
en betenir sur ce quil vous plaira me prescrire

et sur ce que je croirai a propos sur l'usage de
des machines; //
Je prend encore une fois la liberté de vous assurer
que si vous eussiez peu venir ici comme nous
l'avions esperé, l'affaire generale eut peu s'accommoder
Mais il arrivera sans doute bientost qu'elle
se terminera plus honnorablement et c'est ce que
Je souhaite ardemment //
Je ne scaurois écrire a Madame la Princesse
car je vous proteste que je ne puis plus et
je vous prie d'avoir la bonté de m'en excuser de
ce point si mal que Je fais; vous avez si
vous plait encore celle de faire valoir mes
excuses aupres de S. M. ^{Madame} Je souhaiterois bien
n'estre pas si excusable et pouvois me deffaire
d'un continuel mal deteste que la moindre application
pouffe jus qu'au plus haut point; à fin d'estre
un peu mieux en estat que je ne suis de rendre
mes petits services à en on seign. le prince
mais quoi qu'il en arrive vous me ferez l'honneur
si vous plait de m'excuser, et i'etacherai toute
de tout mon possible de le pouvois meriter. étant
avec un respect tres passionné.

Monsieur.

Paris

un dimanche le 26^e ybre
1664

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

Guirard

er
odk
us
le
en
jon
z
eur
te
t
e
e

